

Protocole d'activité APACA - Graine de Cirque Stages Mise à jour du 24 février 2021

Préambule :

Ce protocole d'activité est à destination des stagiaires et de leurs parents ou responsables, adhérents à l'association et pratiquant les arts du cirque en son sein. **De la bonne application de ces règles et préconisations dépend la pérennité de notre activité et la possibilité pour chacun de profiter des actions de l'école de cirque dans les meilleures conditions.** Il a été élaboré au plus près des dates de stage pour être le plus à jour possible vis-à-vis des recommandations sanitaires.

Il faut avoir à l'esprit qu'en cas de Covid déclaré dans un groupe, c'est le groupe entier qui peut se trouver à l'isolement voire l'école de cirque dans son ensemble qui peut être amenée à fermer. **Le présent protocole s'inspire grandement du protocole de reprise de la Fédération Française des Écoles de Cirque mis à jour en janvier 2021.**

Recommandations Générales (sources : protocole FFEC) :

- Mise à disposition de gel ou solution hydroalcoolique à l'entrée des lieux de pratique ;
- Le lavage des mains est essentiel. Chaque pratiquant **doit passer se laver les mains** aux toilettes de Graine de Cirque **AVANT le début de l'activité. Chaque parent** ou accompagnateur **doit faire passer son enfant aux toilettes** à Graine de Cirque pour lui faire se laver les mains, **et pour éviter de devoir accompagner un enfant aux toilettes** durant l'activité. Des lingettes désinfectantes sont à disposition des utilisateurs pour nettoyer après leur passage ;
- Port du masque **obligatoire** en permanence, **y compris pendant l'activité**, pour les **pratiquants à partir de 6 ans** (scolarisés en CP ou équivalent)
- Port du masque obligatoire pour tous les adultes (encadrants et accompagnateurs), y compris en extérieur et lors de tous les déplacements.
- Pas de limitation du nombre de pratiquants par stage tout en maintenant les règles de distanciation :
 - La distanciation entre les personnes à respecter est de 1 m dans tous les temps d'activité et de 2 m dans les déplacements et les temps hors activité
 - L'ensemble des propositions faites aux pratiquants permettent de travailler sans aides ni parades en contact direct avec le pratiquant. En cas d'urgence : utilisation d'un kit d'intervention comprenant masque, gant, blouse et visière.
- Vestiaires ouverts avec limitation de la jauge et respect d'1m entre les utilisateurs et port du masque ;
- Possibilité de partager le matériel avec lavage des mains au préalable (Ce matériel sera soumis à nettoyage complet en fin d'atelier. Les grands pratiquants peuvent être sollicités pour aider au nettoyage) :
 - Possibilité de partage de matériel et de surfaces selon un protocole non-médicalisé et à l'intérieur de sous-groupes constitués **de 5 pratiquants maximum**
 - Sous-groupes constitués et constants entre chaque séance
 - Auto-repérage journalier des symptômes
 - Lavage des mains ou application de gel hydro-alcoolique régulier avant et après chaque utilisation de matériel partagé
 - Repos de 48 h du matériel textile entre deux groupes / sous-groupes d'utilisateurs

Graine de Cirque : généralités

- Les chapiteaux ont **une entrée et une sortie distinctes**, qui doivent être respectées ;
- Des espaces distincts sont établis pour la dépose d'un pratiquant et pour sa reprise, qui devront être respectés ;
- Un sens de circulation est établi à l'intérieur des chapiteaux et sur le site ;
- Les horaires de dépose et de prise des groupes sont décalés de 15 minutes pour éviter les croisements de personnes sur le site.
- Les horaires de pause goûter des élèves sont également décalés (pour les fratries inscrites dans des groupes différents, il est nécessaire que chaque enfant ait un sac avec ses affaires et son goûter)
- Lors de la présence de plusieurs groupes en simultané dans un chapiteau, les groupes restent constitués et il n'y a pas de porosité entre les groupes, qui évoluent dans des espaces séparés par un espace de 2 m de largeur

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre, de symptômes évoquant la Covid-19, ou de contact avec un cas suspect (fratries, familles, groupe scolaire notamment), le pratiquant ne pourra pas prendre part à l'activité. Les pratiquants et les familles des pratiquants **s'engagent à ne pas participer ou faire participer** un stagiaire qui serait susceptible d'être porteur du virus (symptômes, cas contact, doute...).

Graine de Cirque se réserve la possibilité, pour le bien de tous, de refuser l'accès à l'activité ou d'isoler un pratiquant si celui-ci développe des symptômes évocateurs. Les parents ou connaissances seront alors immédiatement prévenus. (Voir procédure au chapitre développement des symptômes)

Accès aux locaux :

Bureau :

Une seule personne ou famille (hors équipe salariée) est admise à la fois dans le bureau. Un marquage au sol définit les espaces d'attente à l'extérieur. À l'intérieur, une croix au sol indique l'endroit où le visiteur doit se tenir une fois dans le bureau.

Autres locaux :

Les autres locaux, cuisine, atelier, lieu de stockage, baraque, ne sont pas accessibles aux adhérents.

Accueil des stagiaires :

Les règles de circulation et les balisages seront exposés aux stagiaires et aux parents et accompagnateurs lors du premier jour de stage. Nous comptons sur les parents pour participer à la bonne application de ces règles.

- Les arrivées doivent impérativement se faire dans les zones prévues à cet effet dans les chapiteaux, avec l'aide des intervenants de Graine de Cirque.
- Les départs se feront dans le chapiteau, dans les zones d'accueil où chaque parent passera prendre son enfant puis suivra la circulation prévue pour sortir avec lui ;
- **La prise en charge ou la dépose par une autre personne que le représentant légal (famille, co-voiturage) doit faire l'objet d'une précision écrite (mail ou papier).** Il pourra être demandé un justificatif d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant ;
- En cas de co-voiturage **entre des pratiquants ne partageant pas le même chapiteau**, il est essentiel de prévenir le bureau et les intervenants, de façon à être exhaustif dans le recensement des éventuels cas contact ;
- En cas de retard à l'arrivée, le stagiaire ou son parent devront impérativement signaler leur arrivée à l'intervenant de Graine de Cirque pour que celui-ci puisse mettre à jour la liste de présence.

Vestiaires :

Les vestiaires sont non-fermés et sont réduits à une chaise par pratiquant pour déposer ses affaires. Les pratiquants sont invités à arriver en tenue. **La distanciation physique et le port du masque y sont obligatoires pour les plus de 6 ans.**

Présence des parents et accompagnateurs :

- Les parents et accompagnateurs ne restent pas pendant l'activité des pratiquants. Ils ne peuvent pas accéder aux espaces de pratique ;
- Pour les enfants de 3 à 6 ans, lors du premier jour de stage, les parents, sous réserve de porter un masque, peuvent rester au début (hors zones de pratique) pour faire une transition douce avec l'enfant ;
- Ces aménagements sont à établir au cas par cas avec les intervenants de Graine de Cirque et doivent rester temporaires.

Gestion des Flux de circulation et nettoyage du matériel :

Pour limiter au maximum les croisements entre pratiquants et accompagnateurs, et assurer le nettoyage éventuel du matériel entre deux groupes, **les horaires des stages ont été aménagés de la façon suivante : 5 ans de 9h30 à 11h30 – 6/7 ans de 14h à 16h30 – 8/9 ans et 10 ans et + 9h/12h et 13h45/16h45.** Il est impératif que ces horaires soient respectés pour limiter les croisements de publics.

Passage aux toilettes :

- Des lingettes désinfectantes sont à disposition des utilisateurs pour nettoyer les poignées de porte, les boutons de chasse d'eau et la lunette des toilettes (dans cet ordre) après leur passage ;
- 2 personnes maximum en simultanée sont admises dans chaque toilette (H/F) ;
- Le lavage de main est obligatoire après le passage aux toilettes, pour tous, pratiquants et accompagnateurs éventuels ;
- Les portes d'accès donnant sur l'extérieur doivent restées bloquées en position ouverte.
- Activité :
- Les agrès textiles nécessitent des temps de repos de 48 h entre chaque groupe de pratiquant. **La pratique des aériens sera donc moins fréquente qu'à l'accoutumée ;**
- **Port du masque obligatoire en permanence pour les encadrants et les pratiquants ;**
- En dehors des phases d'activité où la distanciation physique est de 1m, la distanciation physique préconisée est de 2 m ;
- Pas d'activité de contact, pas de portés acrobatiques

Pause méridienne :

Il est demandé aux parents des enfants de leur fournir un ou plusieurs livres, une trousse de crayons ou feutres et des jeux individuels, de façon à ce que les enfants puissent profiter de la pause avec des jeux calmes et sans partage d'objets.

Rappel : le repas n'est pas fourni. Pas de possibilité de réchauffer des plats.

Carrefour des Arts du Cirque

Suspicion de Covid et développement de symptômes évocateurs :

Nous nous basons sur le protocole éducation nationale mis à jour les 20 septembre et 4 octobre 2020 : <https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>

4 cas possibles :

- Le pratiquant est identifié comme un contact à risque de Covid-19 :
 - Dès le signalement que doit faire la famille, la procédure à suivre est la suivante :
 - Rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ; - suivre les recommandations de l'assurance maladie ;
 - Le pratiquant doit respecter un isolement de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé. **Le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**
- Le pratiquant est à la maison et présente des symptômes évocateurs :
 - Dès le signalement par la famille, la procédure à suivre est la suivante :
 - Rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.
- Le pratiquant est à l'école de cirque et présente des symptômes évocateurs :
 - L'animateur ou un salarié de l'école de cirque :
 - Fait immédiatement isoler le pratiquant (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué ;
 - Préviens la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre : **rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;**
 - Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le **pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**
- Le pratiquant est un cas confirmé de Covid-19 :
 - Dès le signalement que doit faire la famille :
 - Le pratiquant **ne doit pas retourner à l'école de cirque** avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes) ;
 - L'école de cirque prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ou toute autre autorité compétente et élabore la liste des personnes (pratiquants, encadrants et parents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec le pratiquant malade ;
 - L'école de cirque informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnes et aux pratiquants de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS ou de l'autorité sollicitée ;
 - L'ARS ou l'autorité sollicitée valide la liste des pratiquants et des personnes devant être isolés 7 jours ;

Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à quitter l'isolement. L'école de cirque en informe les familles ;

Les personnes identifiées comme contacts à risque -, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école de cirque que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les pratiquants ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

NB : définition des symptômes évocateurs :

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.

Remboursement des stages :

Généralités :

Toute inscription plus d'une semaine avant le stage sera intégralement remboursée quel que soit le motif. Les inscriptions annulées la semaine qui précède sont remboursées à hauteur de 50% du coût du stage (hors licence et adhésion). Toute inscription non annulée plus de 48h (jours ouvrés) en avance est considérée comme définitive. Un remboursement au prorata des séances non effectuées sera possible en cas d'annulation pour incapacités physiques (sur certificat médical) et en cas d'événements impératifs familiaux ou professionnels, sur présentation d'un justificatif valable (attestation de l'employeur, certificats...).

Conditions météorologiques :

L'annulation ponctuelle d'une journée de stage peut être décidée pour des raisons de force majeure, ainsi que pour des raisons météorologiques : vent violent, neige ou verglas. L'annulation ou le maintien des stages sont soumis à la seule appréciation de l'équipe de Graine de Cirque. L'annulation ponctuelle d'une journée de stage pour des raisons météorologiques donnera lieu à un remboursement au prorata des heures annulées.

Cas de Covid-19 :

Une personne testée positive au Covid-19 (ou cas contact) bénéficiera de la procédure citée ci-dessus : remboursement au prorata des séances non effectuées, sur présentation d'un certificat médical.

Carrefour des Arts du Cirque

La suppression d'une séance ou d'un stage pour respecter une dizaine d'isolement en cas de présence d'un porteur de Covid-19 déclaré ne pourra donner lieu au remboursement de la séance, journée ou demi-journée débutée (toute séance entamée est due) et donnera lieu au remboursement au prorata de la durée du stage réellement effectuée. Si Graine de Cirque considère que le stage peut être maintenu ou peut redémarrer suivant certaines conditions, le stage ne pourra pas être remboursé.

L'inscription aux stages à Graine de Cirque entraîne l'acceptation pleine et entière du présent protocole et de ses éventuelles mises à jour futures suivant l'évolution de l'épidémie.